

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

30/09/2013

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

F01113P0185

1. Intitulé du projet

Requalification des activités équestres et de loisirs du domaine de Montéclin sur la commune de Bièvres (91).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Association Brimborion

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe AUDIGE, président de l'association

RCS / SIRET

309 893 733 000 19

Forme juridique

Association régie par la loi de 1901

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
40° Aire de stationnement ouvertes au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Le projet prévoit l'aménagement le réaménagement de parkings existants et nécessaires aux usagers du centre de loisirs (capacité envisagée de 150 places).
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation.	Le projet nécessite des défrichements légers et fragmentés (moins de 25 ha) en bordure d'une forêt de plus de 100 ha et soumise au régime forestier.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

L'opération consiste à réaménager le site de Montéclin, espace de loisirs faisant l'objet d'une délégation de service public par l'Association Brimborion auprès du Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB). Le site est actuellement utilisé comme poney-club et accueille le club canin de la Vallée de la Bièvre, lesquels doivent être rénovés, notamment en ce qui concerne l'accueil du public. De plus, le site recevra des activités de loisirs pour la famille (jeux pour enfants, découverte du milieu naturel...).

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement du site de Montéclin présente un double objectif :

- d'une part, rénover et améliorer les structures existantes du poney-club et du club canin tout en valorisant et en préservant les qualités naturelles du site de l'environnement remarquable de la vallée de la Bièvre ;
- d'autre part, promouvoir la découverte de la nature et la valorisation de la vallée de la Bièvre par des activités de loisirs de plein air, d'accueil et de guidage du public dans ces espaces, tout en maintenant les potentiels d'exploitation du massif forestier par l'ONF.

Le projet présente ainsi un caractère d'intérêt général pour la commune de Bièvres.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet de requalification des activités équestres et de loisirs du domaine de Montéclin comprend les aménagements suivants :

- L'amélioration et la rénovation des installations existantes du poney-club (et du club canin) :
 - rénovation et extension éventuelle du manège vétuste,
 - amélioration des locaux d'hébergement des chevaux,
 - amélioration des locaux d'accueil du public,
 - amélioration des locaux et logements du personnel,
 - création de stockage de matériel d'exploitation et matériel sportif,
 - réfection des clôtures de façon à éviter toute dispersion des équidés en dehors des espaces qui leur sont réservés ;
- Le développement d'une ou plusieurs activités de loisirs familiaux favorisant la découverte de la nature :
 - le traitement paysager de l'espace concédé avec notamment la réhabilitation de l'axe majeur du site et la refonte des parkings,
 - l'installation de jeux pour enfants,
 - le développement d'activités de loisirs familiaux favorisant la découverte de la nature.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, le domaine de Montéclin comprendra :

- Des lieux de fonctionnement rénovés : l'accueil et les écuries du poney-club Brimborion et un restaurant sur la partie orientale du site (près de l'entrée), l'accueil des espaces ludiques au sud (face à l'entrée) et un parc de stationnement d'environ 150 places au nord-est, près de la RDX ;
- Des lieux d'évolution pour les chevaux (réaménagés ou créés) : le paddock d'entrée entre la RD 53 et les parkings, la grande carrière au centre (75x120 m), la petite carrière (existante) et la grande prairie au sud des écuries, les près poneys à l'est en bordure de RD 53 et la prairie événementielle (entre la grande carrière et la RD 53) ;
- Une zone de dressage canin à l'ouest du site, en bordure de limite départementale ;
- Des espaces ludiques au sud-est du site, au contact des espaces boisés : aires de loisirs et de jeux pour enfants, tyroliennes et cabanes dans les arbres...

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement au dépôt du permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le périmètre d'intervention s'étend sur environ 11 hectares, dont environ 1,5 ha d'emprises pour les bâtiments, voiries et parkings végétalisés et environ 1 ha en stabilisé (les « carrières »).	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit « Montéclin »
Poney-club
CD 53

91570 BIEVRES

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°11'47.00"E Lat. 47°45'57.00"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

/

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site de Montéclin est actuellement déjà occupé par un domaine dédié aux loisirs avec centre équestre (bâtiments, parkings, manèges, prairies...), espace de dressage pour le club d'éducation canine, départ de chemin de randonnée (GR 11) vers la forêt (de feuillus) du coteau de Vaudoyen, située à l'orée (au sud) des installations de loisirs.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bièvres date de mars 2011 et sa dernière révision (simplifiée), directement liée au projet de requalification du domaine de Montéclin, a été approuvée le 29 mars 2013. L'emprise du projet s'inscrit désormais en zone ULn pour les bâtiments et les parkings (zone urbaine de lisière réservée à des équipements et située à l'intérieur du site classé de la vallée de la Bièvre), NL pour les deux tiers ouest et la partie sud (zone naturelle à l'intérieur du site classé de la vallée de la Bièvre prolongeant la zone ULn sur le domaine de Montéclin) et N pour les prés à l'est (zone naturelle). Au sud et à l'est du domaine de Montéclin (zones NL et N) se rencontrent des espaces boisés classés.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret du 26 avril 1994, document actuellement opposable aux tiers et en cours de révision. Le domaine de Montéclin est reconnu comme site urbain (zone « orange ») sur la carte d'affectation des sols ce jour, tandis qu'au sud, les boisements (où sera installé l'espace ludique) figurent en massif boisé (de plus 100 ha) à conserver (zonage « vert foncé »), impliquant une protection au titre des espaces boisés classés, comme indiqué ci-dessus.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre de la requalification des activités de loisirs de Montéclin est couvert en totalité par la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Bièvre » (n°1637) qui s'étend sur plusieurs communes le long du cours d'eau de part et d'autre de la Bièvres (plus de 2 600 ha).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des routes départementales de l'Essonne, circulées par plus de 6 millions de véhicules par an, a été approuvé le 24 juin 2013 par le Conseil général. La Commune de Bièvres est concernée par ce PPBE, le long des RN 118, RD 144 et RD 553. Ainsi, bien que situé en bordure de RD 53, le site de Montéclin n'est pas couvert par les nuisances sonores identifiées dans ce PPBE.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bièvres est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Bièvre en cours d'élaboration. Cependant, le site le Montéclin se trouvant à une vingtaine de mètres au-dessus de la Bièvre, il est localisé en dehors des zones inondables, identifiés par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Bièvre diffusé fin 1999.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site répertorié par les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise de Montéclin.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de Montéclin est situé en totalité dans le site classé (le 7 juillet 2000) « Vallée de la Bièvre » qui couvre plusieurs communes et distingue ce territoire, haut lieu d'histoire et de culture depuis plusieurs siècles.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du domaine de Montéclin se trouve à environ 8 km au sud-ouest ; il s'agit de la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (n°FR1112011) essentiellement situé dans le département des Yvelines.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La moitié sud du domaine de Montéclin (installations équestres) se trouve dans le périmètre de protection du château de Vaudoyen, dont une partie des éléments est classée par arrêté du 14 décembre 1979. On note toutefois que la couverture forestière et le relief rendent impossible toute covisibilité entre le château et le site à aménager.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il pourrait en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, suite à un accroissement de la fréquentation des installations de loisirs rénovées ou accrues.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. Le projet sera à l'origine d'une très faible augmentation de la surface imperméabilisée sur la zone, mais les débits de rejet des eaux pluviales seront maintenus (moins de 0,7 l/s/ha pour une occurrence cinquantennale).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager présente des sensibilités écologiques limitées compte tenu du fait qu'il s'agit principalement de milieux d'ores et déjà anthropisés. Néanmoins, les milieux naturels (boisements) au sein desquels se trouve le site d'étude présentent des qualités remarquables et font l'objet de nombreuses protections des espaces naturels et paysagers. Le projet s'inscrit dans le respect de cet environnement remarquable en : - améliorant et valorisant les structures existantes, - optimisant les espaces et leur réorganisation pour le développement d'activités de loisirs de plein air et de découverte de la nature.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet, établi sur des terres forestières, va nécessairement consommer une part restreinte d'espaces boisés. En outre, des zones prairiales et enfrichées vont être remaniées afin d'accueillir les espaces canin et équestres (grande carrière) dans la partie ouest du site d'étude.</p> <p>Compte tenu du souci d'intégrer les aménagements au sein des espaces naturels présents sur le site, leur intégrité ne sera pas remise en cause.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Mouvement de terrain : aléa moyen (niveau 3 sur 4) pour le retrait et gonflement des argiles.</p> <p>Remontées de nappes : sensibilité très faible (niveau 1 sur 6).</p> <p>Risque sismique : aléa très faible (niveau 1 sur 6, accélérations inférieures à 0,7 m/s²).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet, à vocation de loisirs, n'est pas de nature à générer de nouvelles nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). On note en effet que le domaine de Montéclin accueille des activités de loisirs (équestres et de pleine nature : sentier de randonnée) et notamment le club d'éducation canine susceptible d'être à l'origine de bruit (abolements). On note surtout que le site est éloigné des zones résidentielles et entouré de boisements.</p> <p>La RD 53 qui passe en bordure nord du domaine est classée comme voie bruyante au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (catégorie 3, secteur affecté par le bruit de 100 m de part et d'autre de la chaussée). En outre, l'aéroport de Vélizy-Villacoublay génère des nuisances sonores (décollages et atterrissages d'aéronefs).</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'élevage de chevaux (centre équestre) est peut être à l'origine de nuisances olfactives, notamment lorsqu'il fait chaud. Ces odeurs causent certes un désagrément mais ne sont pas dangereuses pour la santé (pas de pollution de l'air). La requalification du site de Montéclin ne devrait pas accroître de manière significative les odeurs émises par le centre équestre (pas d'augmentation de capacité) et surtout le site est suffisamment éloigné des habitations pour ne pas gêner le voisinage.</p>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).</p>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne génère pas d'émissions lumineuses pouvant constituer une nuisance pour le voisinage.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'apport de sources d'émissions polluantes supplémentaires est minime, essentiellement liées à un accroissement des circulations sur la RD 53 dû à la fréquentation renouvelée du site.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets d'eaux pluviales (zones imperméabilisées comme les bâtiments ou les parkings) se feront en direction de la Bièvres. Les aménagements projetés ne sont pas de nature à porter atteinte de manière directe à la qualité des eaux. Concernant des pollutions chroniques, la mise en place de dispositif de traitement adapté pour la gestion des eaux pluviales sera réalisée par le pétitionnaire et contrôlée par les services de l'Eau et du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB). Concernant les pollutions accidentelles, la probabilité d'un déversement accidentel de matières dangereuses est peu significative compte tenu de la nature des opérations.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (léger accroissement des effluents et des déchets de type domestiques lié à l'accroissement de la fréquentation). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux. Les eaux pluviales seront traitées sur site par décantation, déshuilage et grâce au pouvoir épurateur des végétaux. Les eaux usées seront dépolluées à la station d'épuration communale. Pour ce faire, les réseaux d'assainissement seront si besoin renforcés.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural et paysager local, même si le domaine de Montéclin se trouve dans un site classé et dans le périmètre de protection du château de Vaudoyen (monument historique classé). En effet, il s'agit de requalifier un équipement existant, que sa position au sein d'une clairière (conservée) permet de dissimuler (pas de covisibilité avec le château de Vaudoyen notamment). Les terrassements seront suffisamment limités (superficiels) pour ne pas impacter de manière significative le site archéologique formé par l'ensemble Parc du Château du Bois du Rocher (sur la commune de Jouy-en-Josas) – Vaudoyen Nord répertorié à l'inventaire archéologique départemental des Yvelines (atelier de taille du Mésolithique).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet assure la rénovation d'un centre de loisirs existant (centre équestre notamment) sans extension significative. L'occupation du sol n'est donc globalement pas modifiée et l'objectif est de conserver un maximum des arbres existants sur le site et en bordure.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Administration consultée	Consultation	Information sur les autres projets proches	Date de consultation
Préfecture et DDT de l'Essonne	http://www.essonne.pref.gouv.fr/Publications-legales/Enquetes-publiques	Protections acoustiques le long de la RN 118 sur la commune de Bièvres (à environ 1,5 km au sud et à l'est du site de Montéclin).	25 juillet 2013
DRIEE Ile-de-France	http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr	ZAC Louvois à Vélizy-Villacoublay (quartier résidentiel situé à environ 1,5 km au nord du site de Montéclin, en bordure de l'A 86).	25 juillet 2013
Fichier national des études d'impact	http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/	Aucun autre projet connu aux effets cumulables avec le projet répertorié par la source d'information	25 juillet 2013

Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'effets cumulés avec ces autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> • Carte de localisation • Plan masse du projet • Photographies du site actuel • Plans de zonages du Plan Local d'Urbanisme de Bièvres et du SDRIF • Sites naturels sensibles • Localisation des sites Natura 2000 les plus proches • Patrimoine culturel et paysager • Occupation du sol • Aléa retrait-gonflement des argiles • Risque de remontées de nappes

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

SEVRES

le,

18/09/2013,

Signature

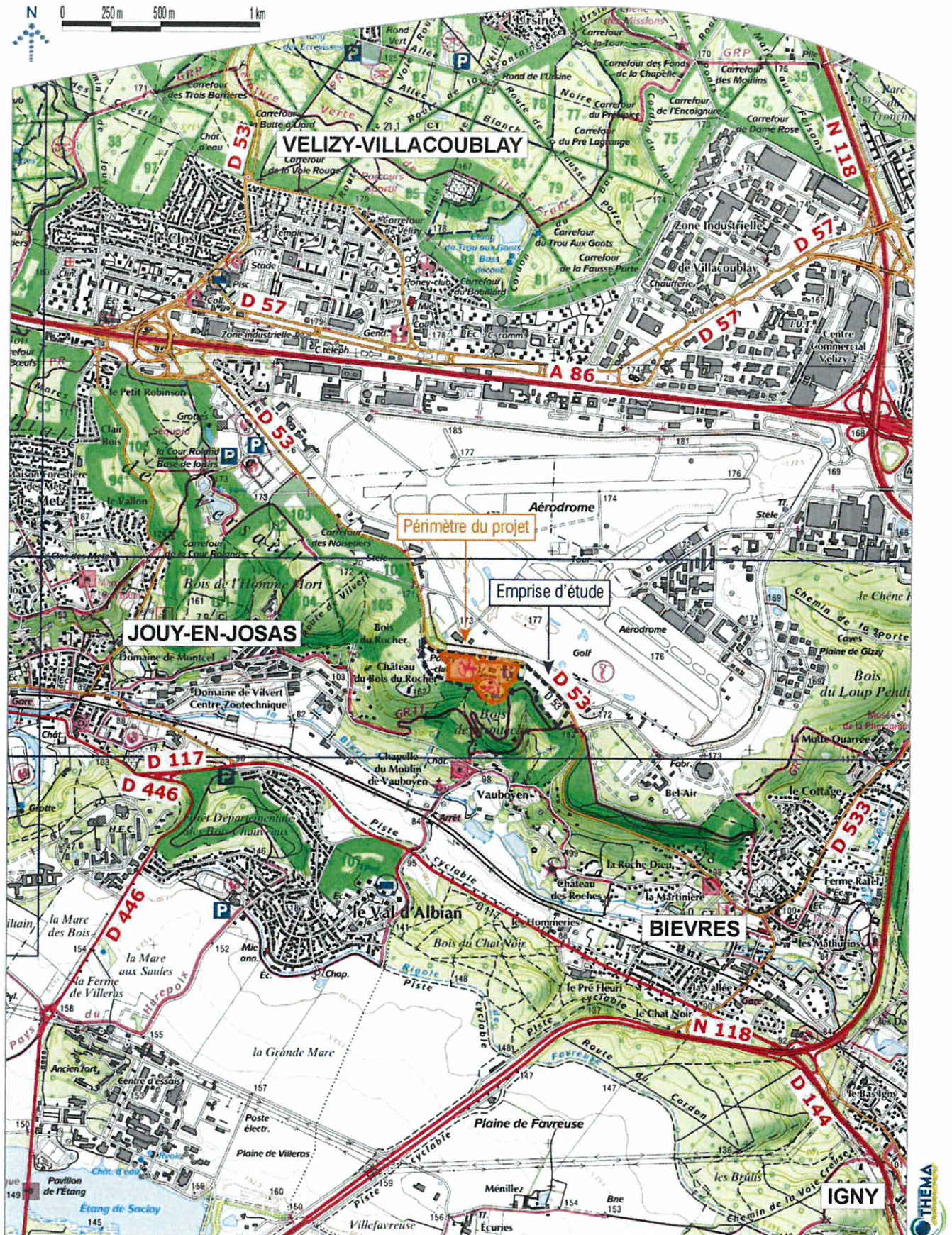
Muel



Annexe 3 : Plan masse du projet du domaine de Montéclin



CARTE DE LOCALISATION



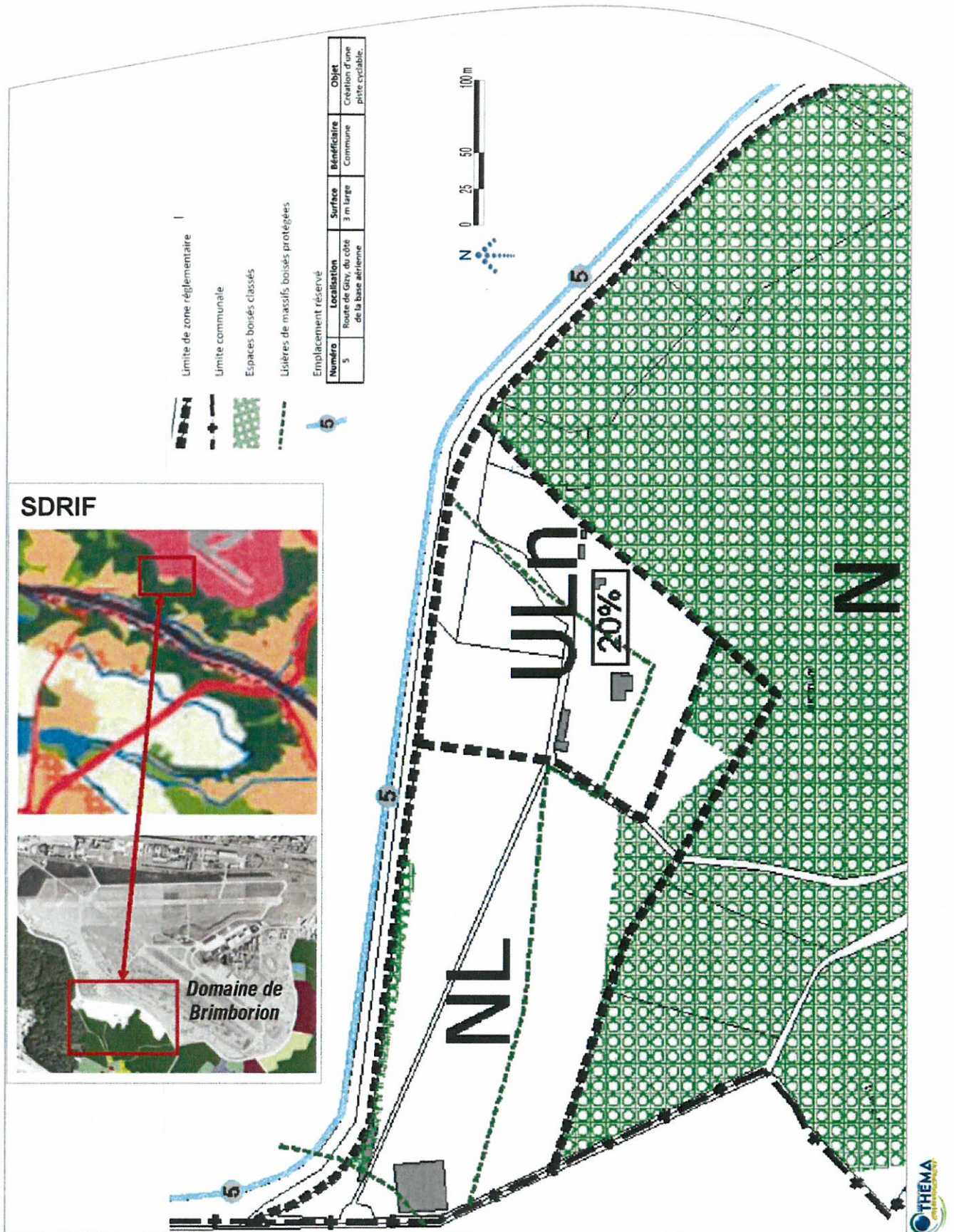
Annexe 4 : Photographies du site actuel



L'EXISTANT

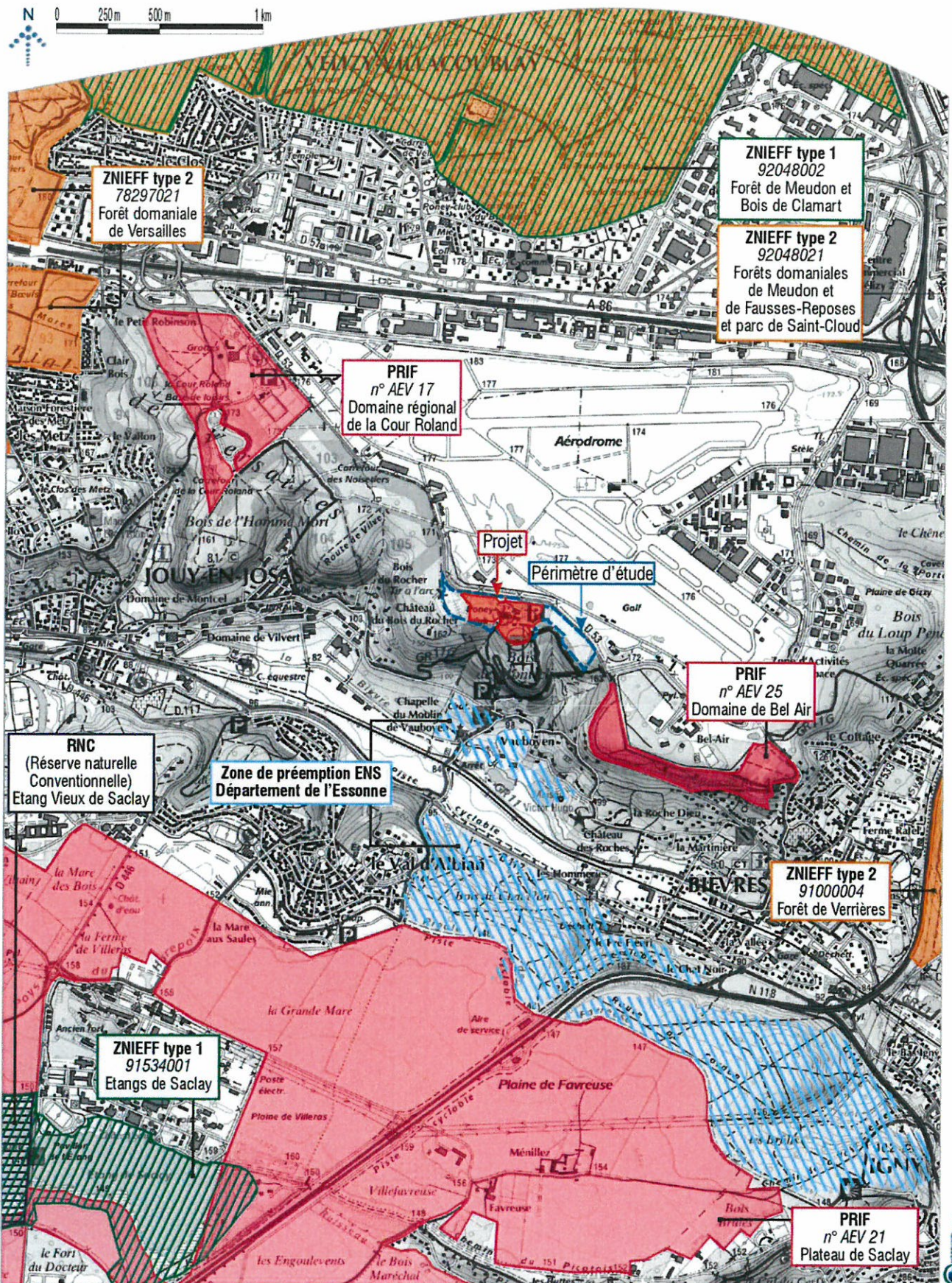
Localisation des photographies

PLANS DE ZONAGES DU PLU DE BIEVRES ET DU SDRIF

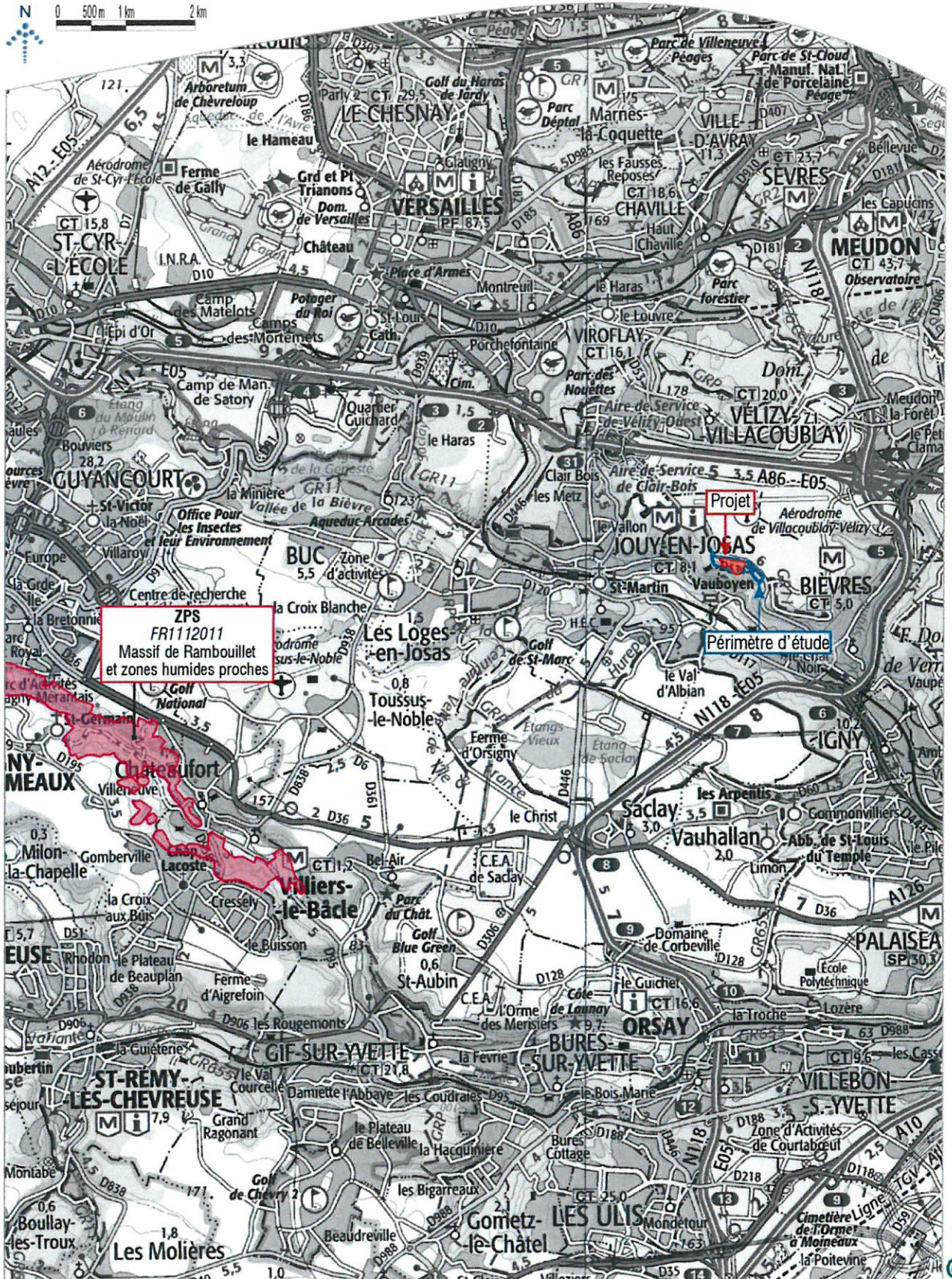


Source : PLU de Bièvres.

SITES NATURELS SENSIBLES



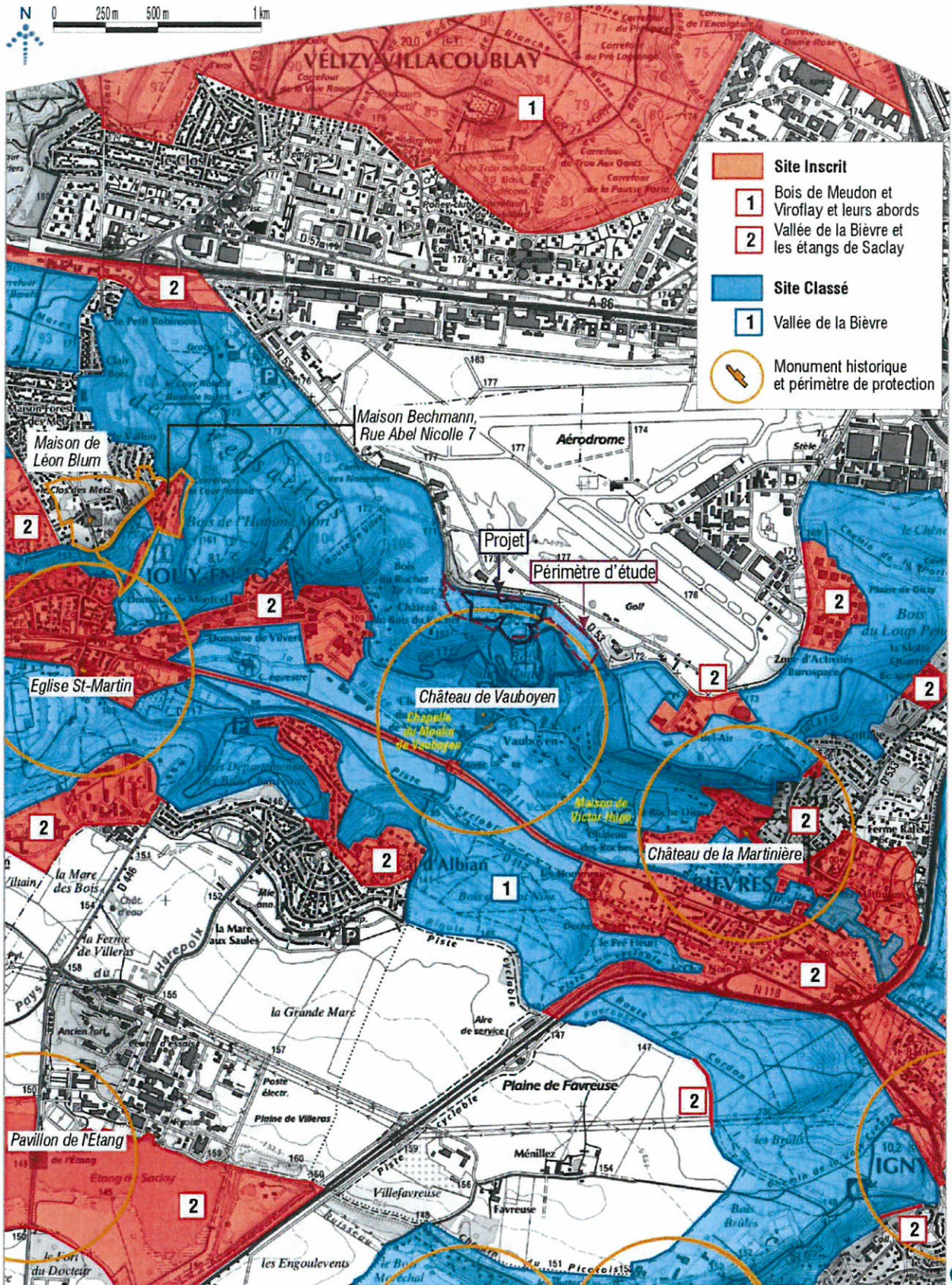
SITES NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DRIEE Ile-de-France / AEV Ile-de-France



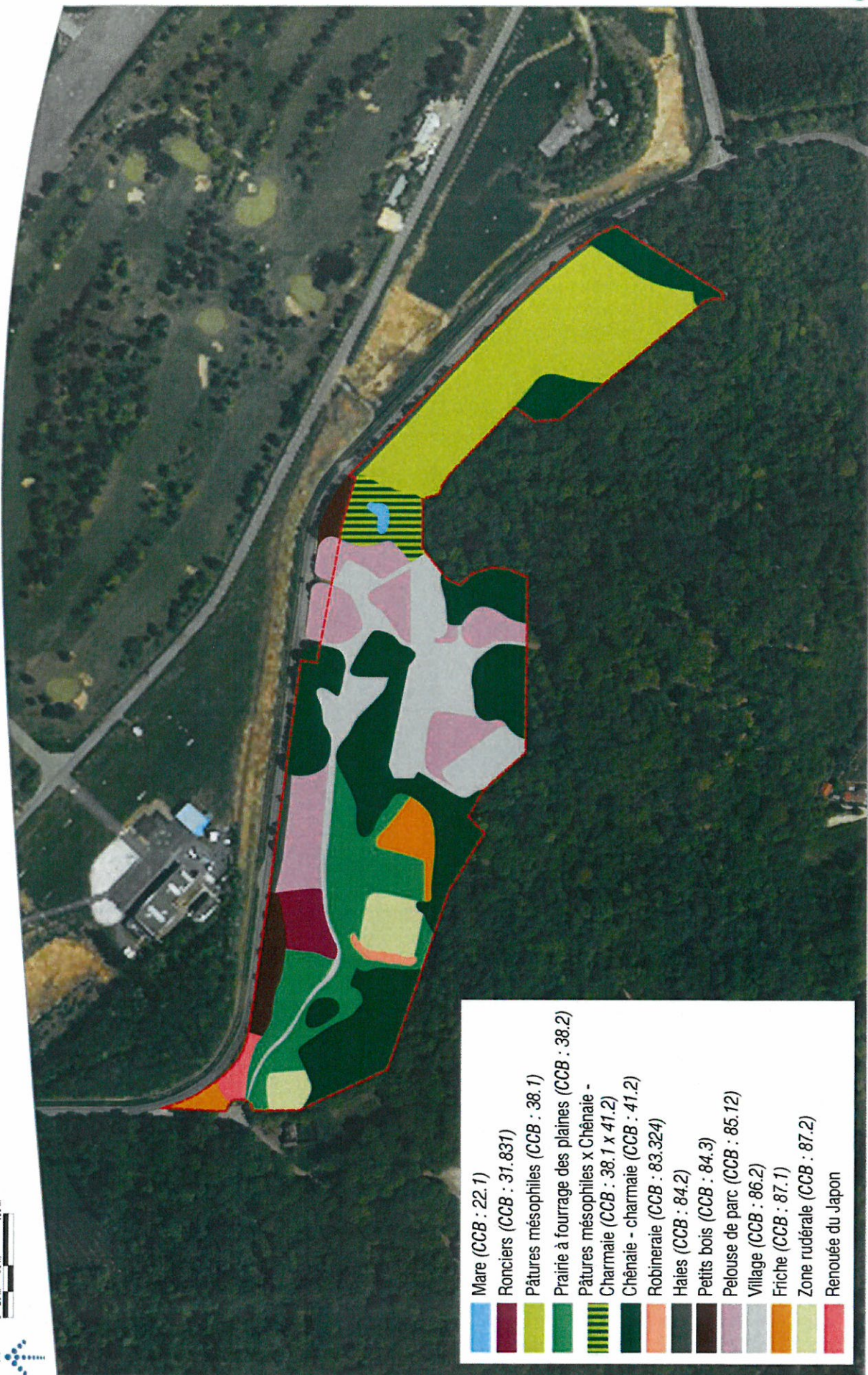
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DRIEE Ile-de-France / Atlas des patrimoines



OCCUPATION DU SOL



- Mare (CCB : 22.1)
- Ronciers (CCB : 31.831)
- Pâtures mésophiles (CCB : 38.1)
- Prairie à fourrage des plaines (CCB : 38.2)
- Pâtures mésophiles x Chênaie - Charmnaie (CCB : 38.1 x 41.2)
- Chênaie - charnaie (CCB : 41.2)
- Robinerai (CCB : 83.324)
- Haies (CCB : 84.2)
- Petits bois (CCB : 84.3)
- Pelouse de parc (CCB : 85.12)
- Village (CCB : 86.2)
- Friche (CCB : 87.1)
- Zone rudérale (CCB : 87.2)
- Renouée du Japon

